

Arrêté n° 2025- 033 - DEALM du 04/02/2026

**relatif à l'ouverture du concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipe d'exploitation
principaux des travaux publics de l'État
Branches « Route bases aériennes »
Session 2026**

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2023-140 du 30 décembre 2023, portant dispositions statutaires applicables aux corps d'exploitations des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2024-1105 du 19 octobre 2004 modifié par décret 2005-436 du 09 mai 2005, relatif à la procédure de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel d'accès au grade de chefs d'équipe d'exploitation principale des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté n°2025-SG-DEALM-324 du 15 juillet 2025 remplace l'arrêté n°2025-SG-DEALM-0163 du 1er avril 2025, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte (DEALM).

ARRETE

Article 1^{er}: un concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, Branches « Route bases aériennes » est ouvert **au titre de l'année 2026**.

Un (1) seul poste sera ouvert dans l'un des centres d'exploitation et d'intervention (CEI) de la DEALM.

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte

Olivier KREMER



Prefecture de Mayotte
BP 578
57 Avenue de l'Indépendance
97600 Mamoudzou
Téléphone : 0690 53 60 00
Fax : 0690 53 67 78